



FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE PHALEMPIN LOT 1 DE CHASSE À TIR

Clauses particulières du bail :

Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

Consistance et désignation du lot

Description du lot

Superficie : 466 ha
Durée de la location : 1 an
Département : 59
Communes de situation : PHALEMPIN ; LA NEUVILLE ; ATTICHES

Consistance et limites : voir carte en annexe

Enclaves : les étangs ne font pas partie du lot – l'accrobranche ne fait pas partie du lot

Concession accessoire : Possibilité de concession, par bail distinct, du pavillon La Bicoque (1200 €/an)

Zone de rabat : + de 50 m de part et d'autre de l'A1
+ de 50 m de part et d'autre de la RD 62a
Chasse interdite parcelles 48 à 61
Chasse interdite en semaine parcelles 8, 9, 41 à 44

Correspondant local de l'ONF :

Agent responsable du lot : **François CLAIS**
Unité territoriale Scarpe Escaut
Maison Forestière de l'Ermitage 59239 LA NEUVILLE
Tél : 03/ 28/01/08/34 ou 06/79/65/75/88
Mail : francois.clais@onf.fr

Aménagement forestier :

La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole

Conditions particulières de l'exercice de la chasse :

Chasse interdite parcelles 48 à 61 – parcelles 8, 9, 41 à 44 (du lundi au vendredi)

Jours de chasse autorisés : deux jours de chasse collective par semaine, en dehors des mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Gibiers autorisés : tous

Possibilité de battues mixtes :

Tir du petit gibier (sauf faisans) autorisé dans la traque à l'occasion des battues collectives au grand gibier (tir du petit gibier interdit sur les lignes postées dédiées au grand gibier et fermant les enceintes)

Limité à 5 fusils au sein des traqueurs, désignés pour chaque traque

Équipements touristiques et autres : voir en annexe la carte des équipements y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique.

Autres clauses : respect du contrat d'agrainage

Durée de la licence : du 01 avril 2021 au 31 mars 2022

Plan de chasse délégué

Un courrier sera envoyé avant le début de la chasse pour communiquer le plan de chasse délégué. Les mesures prévues par arrêté préfectoral visant à vérifier l'exécution du plan de chasse s'imposent au titulaire de la licence et sont précisées par courrier de délégation de plan de chasse. Le titulaire de la licence s'engage à remettre au correspondant local et au responsable chasse (service-chasse.8505@onf.fr), au plus tard dans les 72 heures après la date de clôture de la chasse, le tableau des prélèvements réalisés.

Conditions financières

Le prix de la licence, venaison incluse, comprend :

- Le prix principal forfaitaire
- Le prix des dispositifs de marquage sera facturé avant la saison.

Les éventuelles cotisations complémentaires prévues à l'article 12 du Cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale sont également dues par le titulaire de la licence.

Le prix de cette licence est à régler au comptant à la réception de la facture de l'ONF.

Toutefois, si l'ONF est amené à mettre fin à la licence en cours de saison de chasse pour des raisons non imputables au titulaire, la facturation sera établie sur la base de la formule suivante :

$$S = P/N \times n$$

S = somme à payer

P = prix principal de la licence

N = nombre de jours de chasse prévus par la présente pour la saison

n = nombre de jours de chasse réellement réalisés

Le trop-perçu éventuel sera alors remboursé par l'ONF.

De même, les bracelets non utilisés seront alors rendus à l'ONF contre remboursement.

Clauses techniques particulières

La forêt est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2021/2022 et consultable en ligne sur le site onf.fr ou à l'agence. Il est demandé de réaliser 50% du plan de chasse chevreuil au plus tard 50 jours avant la fermeture de la chasse.

Autres clauses particulières (facultatif)

Possibilité de prestations particulières réalisées par l'ONF ou par le titulaire.

Résiliation

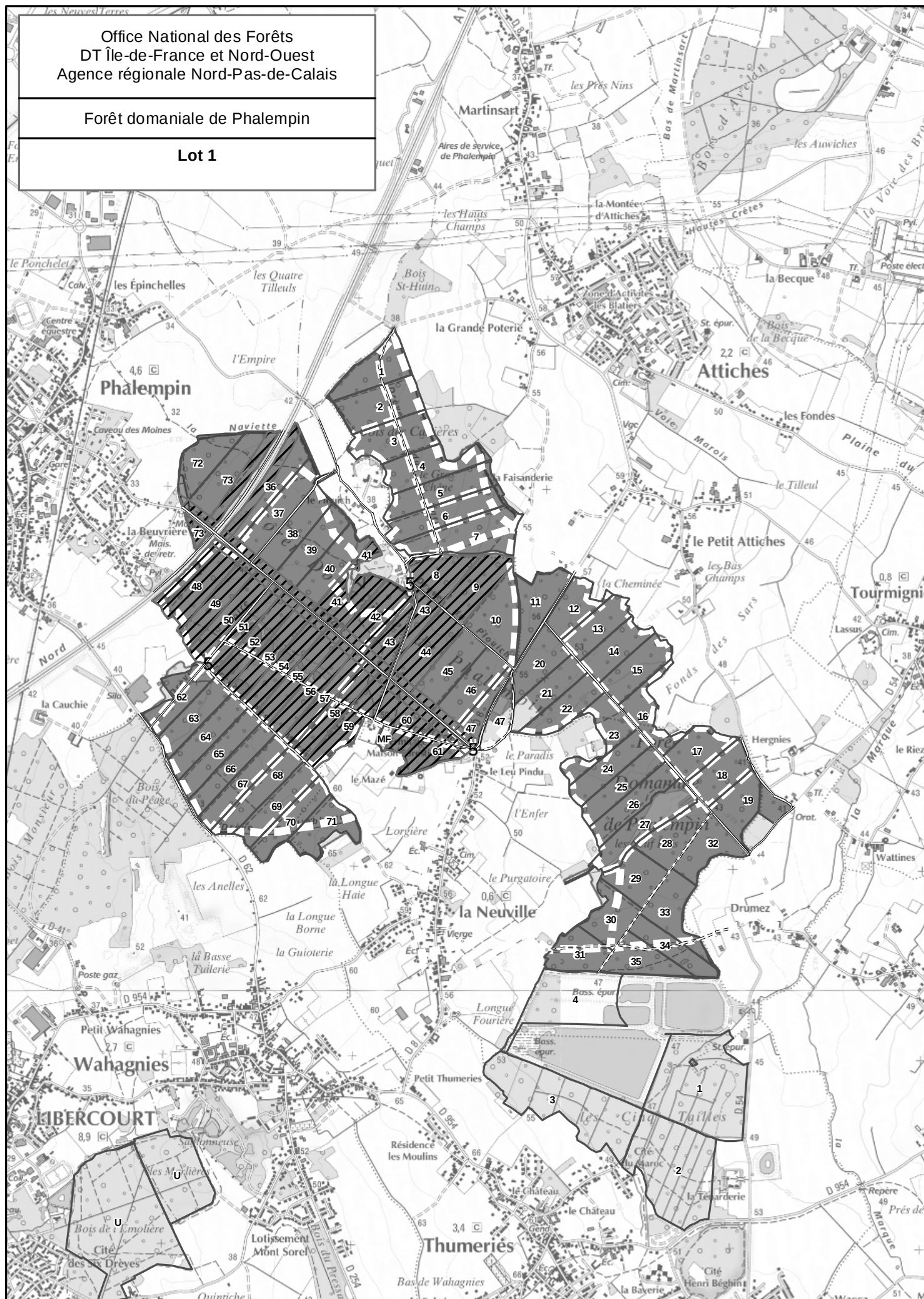
L'inexécution des obligations résultant de la présente permission de chasser entraîne de plein droit la résiliation sans préavis et sans indemnité de la licence.

Les sommes déjà versées à titre de prix restent alors acquises à l'ONF.

Office National des Forêts
DT Île-de-France et Nord-Ouest
Agence régionale Nord-Pas-de-Calais

Forêt domaniale de Phalempin

Lot 1



0 250 500 750 1 000
Mètres

Date : Octobre 2014

ONF - Lille - SIG SCAN25©©IGN2012 - Reproduction interdite



Consistance du lot

Tronçon de sentiers de randonnées

Zone de non tir
Réserve biologique

Moyenne des réalisations des trois dernières années (2018/19 à 2020/21)

	CHEVREUIL	SANGLIER
PHALEMPIN - LOT 1	20	NC



FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nouvelle proposition de prix

(Rédiger une soumission distincte par lot sollicité)

Je soussigné,

NOM :

Prénoms :

Demeurant à :

.....

.....

Tél :

Email :

(A compléter impérativement pour les personnes morales : Sociétés, Associations ou Groupements)

Président de

et agissant pour le compte de cette société, association ou groupement dont le siège social est
à (*adresse*)

.....

.....

.....

Offre de me rendre locataire pour une saison du droit de chasse

Forêt dedépartement de

Lot n°

dans les conditions mentionnées par le cahier des clauses générales, la fiche de lot et la licence annuelle collective associé, conditions dont je déclare avoir pris connaissance.

J'offre le prix principal de (*en toutes lettres*)

.....

.....

.....Euros pour le loyer annuel de ce lot.

Bon pour soumission (*formule écrite entièrement de la main du signataire*)

Date et lieu :

Signature du soumissionnaire :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, NOM :
Prénoms :
Nationalité (1) :
Demeurant à :
.....
Tél :
Mél :

(Compléter pour les personnes morales : sociétés, associations ou groupements)

Président de
et agissant pour le compte de cette société, association ou groupement dont le siège social
est à
.....(adresse)

déclare sur l'honneur,

ne pas avoir depuis 5 ans :

- fait l'objet d'une mesure de retrait de permis de chasser pour infraction de chasse,
- subi une condamnation devenue définitive pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimés par le code de l'environnement (contraventions de la 3^e à la 5^e classe) ou bien pour outrage ou violences à agents de la force publique ou pour diffamation envers l'ONF ou ses agents;
- fait l'objet de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection des natures réprimées par le code de l'environnement.

Date et signature

avoir depuis 5 ans fait l'objet des mesures suivantes **(uniquement pour les candidats qui ne sont pas dans la situation ci-dessus)** :

.....
.....
.....

Date et signature